



RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Le Maire,

Max VAN DER STICHELE

QU'EST-CE QUE LE DICRIM ?

Introduit par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret n° 2004-554, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) constitue un outil nécessaire pour l'information préventive des citoyens.

Le DICRIM doit contenir 3 types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques majeurs et les conséquences qu'ils peuvent engendrer ;
- les mesures de protection de la population prises par la commune ;
- les consignes de sécurité à respecter lors de la survenue d'un risque.

L'objectif principal d'un tel document est de faire prendre conscience à la population de l'existence des risques auxquels elle peut être exposée sur sa commune.

Dans bien des cas, la survenue d'un risque majeur engendre panique et désorganisation de la société, c'est pourquoi il est essentiel de connaître les risques encourus et les mesures de protection.

Il s'agit d'une condition essentielle pour adopter un comportement responsable face aux risques et ainsi, pouvoir entretenir une certaine culture du risque.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur résulte d'un évènement potentiellement dangereux se produisant sur une zone ou des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Une faible fréquence** : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue
- **Une importante gravité** : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- **Les risques naturels** : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique
- **Les risques technologiques** : risques industriels, risques biologiques, rupture de barrage, risques nucléaires.

Les risques de transports dits collectif (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

L'article 1^{er} de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile dispose que "la sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes [...] contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant [...] des collectivités territoriales".

Les articles 16 et 17 de la même loi indiquent que le maire est responsable dans sa commune de l'organisation des secours de première urgence. Pour cela, il doit mettre en œuvre un outil opérationnel, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de la sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation de l'alerte, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien des populations.

Cette loi introduit également le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, dont la responsabilité revient au maire. "Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au(x) risque(s) sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police (...)".

Ce dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) présente les risques auxquels la commune de Ver-lès-Chartres peut être exposée, ainsi que les consignes de sécurité à appliquer.

Ce document est à conserver et les informations qu'il contient sont à diffuser largement.

La commune de Ver-lès-Chartres est exposée à 4 risques majeurs :

INONDATIONS

CANALISATIONS GAZ

RESEAU ÉLECTRIQUE HAUTE TENSION

FEUX DE BOIS ET FORÊTS

Auxquels il convient de rajouter les phénomènes climatiques.

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

La prévention des risques majeurs permet de réduire l'impact négatif d'un phénomène prévisible sur la population et son environnement.

Pour cela, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols en limitant les constructions dans les zones d'aléa fort du territoire communal.

Sur le plan national, le Plan de Prévention des Risques constitue l'outil d'une politique globale de prévention dont l'objectif est identique au PLU.

Sur le plan départemental, le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs contient en plus d'un exposé sur les risques du département, des mesures générales de prévention et de protection de la population.

En cas de crise majeure, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

Ce plan est réalisé par la commune et a pour finalité la protection de la population, de l'environnement et des biens. Il prévoit des moyens d'actions, et la coordination avec les services de secours extérieurs.

L'ALERTE

Dès la connaissance d'un risque, le Maire informe les habitants de la commune par des messages d'alerte en général affichés à l'entrée de la mairie et sur les panneaux communaux disposés sur l'ensemble du territoire communal.

Dans des cas tout à fait exceptionnels, ils peuvent aussi être diffusés par haut-parleur mobile.

Ces messages précisent :

- la nature du risque,
- le danger qu'il présente pour les personnes et les biens,
- les conseils de comportement et mesures à prendre dans cette situation.



INONDATIONS

..... Actions de la commune (annexe 1)

La commune de Ver-lès-Chartres est traversée par l'Eure sur 3 km environ, en aval de Thivars et en amont de Morancez et Barjouville.

Dans ce secteur amont du bassin de l'Eure, distant de 144 km de la Seine, la rivière ne reçoit qu'un affluent, le ruisseau d'Houdouenne.

La vallée est caractérisée par la présence de 4 moulins.

Lors du débordement de l'Eure, sont concernés par les inondations :

- les prés et bois bordant la rivière
- les terres agricoles bordant la rivière
- une partie de la voirie (sur environ 200 mètres)

En cas d'alerte inondation, la commune suit l'évolution des niveaux de la rivière et de ses affluents.

Si nécessaire, et après avoir reçu l'avis d'alerte de la Préfecture d'Eure-et-Loir, la commune met en œuvre les mesures prévues dans ce document.

Les consignes suivantes doivent être respectées :

1°. - La Mairie prévient les propriétaires des moulins afin que toutes mesures soient prises pour l'écoulement des eaux (vannage à lever)

2°. - Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune est également prévenu en urgence (06.82.47.73.80) et contacte si besoin son équipe pour la mise en œuvre d'actions de solidarité

3°. - Les propriétaires des maisons situées en bordure de l'Eure, donc principalement exposées, à savoir - 01, Rue de la Barrière et 01, Rue de Chartres sont immédiatement avisés, afin qu'ils prennent toutes dispositions pour éviter l'infiltration de l'eau dans leurs habitations

4°. - la carte des zones inondables est tenue à la disposition du public en mairie. Voir annexe 1

..... Et moi, je fais quoi ?

**Ecoutez la radio
Respectez les
consignes des
autorités**

**Ne téléphonez
pas, libérez les
lignes pour les
secours**

**Fermez portes, fenêtres,
souterrains, aérations**

**Fermez le
gaz, coupez
l'électricité**

**Limitez vos
déplacements
pour ne pas
vous exposer
ou encombrer
les secours**

**N'allez pas chercher
vos enfants à l'école,
le corps enseignant
s'en charge**

**Montez à pied dans les
étages**

S'informer des dangers potentiels et des conduites à suivre /

Consulter la carte de vigilance météo sur :
www.meteofrance.com

Consulter la carte de vigilance crues sur :
www.vigicrues.gouv.fr

Consulter le site :
www.interieur.gouv.fr

Légende de la carte vigicrue du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

 Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

 Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

 Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

 Pas de vigilance particulière requise.

CANALISATIONS GAZ

..... Actions de la commune

Le transport du gaz naturel à haute pression est essentiellement effectué par des canalisations en acier enterrées, recouvertes extérieurement d'un revêtement et comportant des installations associées souterraines ou de surface.

La commune de Ver-lès-Chartres est traversée par une canalisation de ce type sur le hameau de Houdouenne. Cette infrastructure peut engendrer un risque en cas de rupture ou de déformation de canalisation. L'intégrité des installations peut être mise en cause par des activités de terrassement ou des travaux agricoles.

Pour garantir la sécurité de tous, toute personne envisageant de réaliser des travaux nécessitant une fouille dans le sol (hors travaux agricoles de surface) doit faire une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Pour toute information, consulter le site www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr.

En conséquence, et eu égard au plan de prévention des risques naturels, le plan de zonage des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression est tenu à la disposition du public en mairie. *Voir annexe 2*

Afin d'éviter les accidents, toute anomalie constatée doit être signalée auprès de

**GAZ DE France - REGION NORMANDIE -
EXPLOITATION DE ROUEN**

N° d'appel en cas d'urgence : 08 00 07 78 07

..... Et moi, je fais quoi ?

**Ecoutez la radio
Respectez les
consignes des
autorités**

**Ne téléphonez
pas, libérez les
lignes pour les
secours**

**Rentrez rapidement
dans le bâtiment le
plus proche**

**Ne fumez pas, pas
de flammes ni
d'étincelles**

**Limitez vos
déplacements
pour ne pas
vous exposer
ou encombrer
les secours**

**N'allez pas chercher
vos enfants à l'école,
le corps enseignant
s'en charge**

**Fermez et calfeutrez
portes, fenêtres et
ventilations**

RESEAU ÉLECTRIQUE HAUTE TENSION

..... Actions de la commune

Le territoire de la commune de Ver-lès-Chartres est traversé par des lignes électriques aériennes de tension supérieure à 50.000 Volts.

En conséquence, en cas de problème ou de chute d'un pylône, la mairie doit immédiatement contacter :

***le Groupe d'Exploitation Transport SOLOGNE
21, Rue Pierre et Marie Curie à ST. JEAN DE LA RUELLE***

Téléphone : 02.38.71.43.16

Les zones d'implantation des ouvrages du réseau de transport d'électricité sont tenues à la disposition du public. *Voir annexe 3*

..... Et moi, je fais quoi ?

Ne vous approchez jamais d'une ligne à haute tension. Le sol est chargé en électricité plusieurs mètres autour. Et cela pourrait être fatal.

Si une personne est accrochée (parachute, delta plane...), elle ne doit pas essayer de descendre, toucher le poteau ou un autre câble. Attendre les secours.

Si des personnes sont coincées dans un véhicule après une collision avec la ligne haute tension, ne pas sortir, le simple contact avec le sol pourrait être mortel.

FEUX DE BOIS ET FORÊTS

•••••••• Actions de la commune

Plusieurs petits bois privés et communaux dont certains traversés par des chemins.

Les mesures à prendre

En cas de départ de feu :

- informer les pompiers le plus rapidement et le plus précisément en composant le 18 ou le 112
- à bord d'un véhicule, gagner au plus tôt un espace dégagé (champs de culture, clairière...) ou rester sur une route et signaler sa présence en allumant les phares et le signal de détresse
- à pied, rechercher un écran (rocher, mur...) ; s'éloigner dos au vent.

Dans tous les cas, suivre les instructions des pompiers ou des autorités

- en se dirigeant sur les côtés du front du feu
- garder son calme, le passage du feu ne dure pas longtemps, les services de secours interviendront rapidement.

LES RISQUES CLIMATIQUES

Définition du risque

Les risques climatiques relèvent de plusieurs phénomènes naturels : orages, tempêtes (perturbation atmosphérique entraînant des vents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et en général de fortes pluies), neige-verglas et canicule.

Le risque à Ver-lès-Chartres

Ver-lès-Chartres se situe dans une région tempérée, les phénomènes climatiques ne sont pas majeurs, sauf en cas de généralisation sur le territoire national.

Prévision du risque

Météo France diffuse 2 fois par jour une carte de vigilance sur son site Internet afin de prévenir d'éventuels dangers climatiques.

LES BONS RÉFLEXES

- Dans tous les cas, éviter les déplacements
- Eviter l'utilisation du téléphone et débrancher les appareils électriques

Orages - tempêtes

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Ne pas intervenir sur les toitures

Neige - verglas

- Protéger vos canalisations d'eau contre le gel
- Se munir d'équipements spéciaux en cas de déplacement

Canicule

- Passer au moins 3 heures dans un endroit frais
- Se rafraîchir
- Boire fréquemment et abondamment
- Eviter de sortir entre 12h et 17h
- Inscrire les personnes les plus vulnérables sur le registre relatif au plan canicule

ALERTE MÉTÉO

Les Consignes à respecter dans le cadre des risques liés aux tempêtes ou aux forts orages

En cas de dangers liés aux conditions météorologiques, des avis de vigilance sont publiés par la météorologie nationale. Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France (www.meteofrance.com).

Une couleur est attribuée à chaque département métropolitain selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

Carte de vigilance Météo France

La carte définit 4 niveaux de vigilance ; elle concerne des types d'évènements repérés par les pictogrammes à chaque département concerné (ex : vent violent, fortes précipitations....)

 Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux, d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

 Soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

 Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: orage d'été) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

 Pas de vigilance particulière requise.

Exemple



ALERTE CANICULE

La santé de chacun peut être en danger quand il fait très chaud pendant plusieurs jours et que la température ne descend pas ou très peu la nuit.

•••••••• Actions de la commune

Les mesures de protection :

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité imposant une mobilisation les étés suivants des services de l'Etat notamment au travers du plan canicule.

Une Plateforme téléphonique «canicule info service» 0 800 06 66 66 (appel gratuit) ; ouvert en juin-juillet-août du lundi au samedi hors jours fériés de 8h à 20h.

Par ailleurs, il est possible que Météo France diffuse une carte de vigilance notamment accessible sur leur site internet.

Le centre communal d'action sociale de la mairie contacte quotidiennement les personnes inscrites sur le registre prévu à cet effet. En l'absence de réponse téléphonique, les services se déplaceront au domicile des personnes concernées.

•••••••• Et moi, je fais quoi ?

Les bons réflexes

Avant :

Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux pour figurer sur le registre communal afin que des équipes d'aide et de secours puissent leur venir en aide en cas de vague de fortes chaleurs.

Pendant :

➤ Personnes âgées :

- Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation

- Boire environ 1,5 L d'eau par jour ; s'il existe des difficultés à avaler les liquides, ne pas hésiter à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melon, pastèque, prunes, raisin, agrumes) voire de l'eau gélifiée

- Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé

- Donner de ses nouvelles à son entourage et ne pas hésiter à voir son médecin traitant ou à demander de l'aide à ses voisins dès que cela est nécessaire.

➤ Enfants et adultes :

- Boire beaucoup d'eau
- Ne pas rester en plein soleil
- Porter des vêtements légers amples et clairs sans oublier un chapeau quand on est à l'extérieur
- Prendre des nouvelles de son entourage

CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

Mouiller son corps et se ventiler

Manger en quantité suffisante

Maintenir sa maison au frais : fermer les volets le jour

Ne pas boire d'alcool

Donner et prendre des nouvelles de ses proches

Éviter les efforts physiques

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

© 2015, INPES

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr



À SAVOIR

Fiche état des risques

Depuis le 1er juin 2006, en cas de vente ou de location, “**une fiche état des risques**” doit être obligatoirement établie par le notaire ou le bailleur et annexée au contrat de vente ou de location.

Elle peut être remplie sur la base d'informations mises à disposition par le préfet dans le **Dossier communal d'information (DCI)**.

La Mairie de Ver-lès-Chartres vous accueille pour vous aider dans cette démarche.

INFORMATIONS UTILES

Mairie de Ver-lès-Chartres
13 rue de la barrière
28630 Ver-lès-Chartres
Tel : 02.37.26.40.69

Préfecture d'Eure-et-Loire
Place de la République
28000 Chartres
Tel : 02.37.27.72.00
www.eure-et-loire.pref.gouv.fr

Pompiers 18
SAMU Social 115
À l'étranger 112
SAMU 15
Météo France 08.92.68.02.37
Numéro vert canicule 0.800.06.66.66

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur les risques :
www.centre.ecologie.gouv.fr
www.ecologie.gouv.fr

Sur les risques majeurs :
www.prim.net

Sur le risque inondation :
www.inondation-loire.fr

Sur les risques mouvements de terrain : www.georisques.gouv.fr

Sur les risques climatiques :
www.meteo.fr

Sur le risque industriel :
www.centre.developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE 1

Carte des zones inondables

ANNEXE 2

Plan de zonage des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression

ANNEXE 3

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension ≥ 45000 Volts